



AVIS DE CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
N°22/050
Direction territoriale du Havre

Le Grand Port Fluvio-Maritime de l'Axe Seine (GPFMAS) a mis en œuvre une procédure de publicité en vue de l'attribution d'un titre autorisant l'occupation de dépendances du domaine public situées au 1^{er} étage du Hangar 45, Quai Jean Reinhart, sur la commune du Havre dont la référence Haropa Solutions est le n° 4730 et en vue de l'implantation d'une activité de transport routier de fret de proximité.

A l'issue de la procédure de publicité, la Société PARTENAIR CARGO, Société à Responsabilité Limitée au capital social de 55 000,00 euros, dont le siège social est situé Quai Jean Reinhart 76600 Le Havre, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés du Havre sous le numéro SIREN 529 881 351 est la seule à avoir présenté un projet d'implantation.

Le GPFMAS et la Société PARTENAIR CARGO ont conclu une Convention d'Occupation Temporaire n° 22-014 portant sur les dépendances susvisées le 16 mai 2022.

Description des dépendances : une surface de bureaux d'une superficie de 16,39 m² (bureau n°15) et une surface de locaux divers d'une superficie de 11,28 m² (bureau n°16) situées au 1^{er} étage du Hangar 45, Quai Jean Reinhart, sur la commune du Havre.

Durée de la convention : 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2022.

Toute demande de renseignement complémentaire, et notamment toute demande de consultation de la convention n° 22-014 dans le respect des secrets protégés par la loi, peut être formulée au Service Relations Clients – Tel : 02.32.74.69.31 – adresse email : clientzip@haropaport.com

Cette Convention d'Occupation Temporaire est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux (2) mois à compter de la publication du présent avis.